

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

## COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission\*

**Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances**

Mardi 22 mars 2011

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	4
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	4
<i>Organisation des travaux</i> .....	4
<i>Proposition de résolution visant la mise en oeuvre du plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne, déposée par M. Miller (Doc. 244 (2010-2011) N°1)</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille.....	4
<i>Rapport d'activités 2009 de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, MM. Elsen, Tiberghien.....	4
<i>Examen de l'arriéré (Suite)</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Elsen.....	6
<i>Questions orales</i>	
<i>Question orale de M. Dupriez à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des Chances, sur « le recours aux services du BEP dans le cadre du Plan habitat permanent en province de Namur »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dupriez, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	7
<i>Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur « les inégalités de genre »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	9
<i>Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le retard dans l'octroi de subventions aux réseaux et services spécialisés en assuétudes de la Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	11
<i>Question orale de M. Walry à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « les effets nocifs du chlore dans les piscines »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Walry, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances.....	13

*Question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur « le Code wallon de l'action sociale et de la santé »*

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 14

*Question orale de Mme Reuter à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le protocole entre la Direction générale de l'aide à la jeunesse et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées »*

Orateurs : M. le Président, Mme Reuter, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 16

*Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « la prise en charge des adolescents après une tentative de suicide »*

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 18

*Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur « le financement des plans hivernaux en Wallonie »*

Orateurs : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 21

*Question orale de M. Dupriez à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur « la reconnaissance d'un centre de planning familial à Florennes »*

Orateurs : M. le Président, M. Dupriez, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances..... 23

*Liste des intervenants..... 25*

*Abréviations courantes..... 26*

Présidence de M. Alain Onkelinx, Président.

- La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

**M. le Président.** – La commission a procédé à l'examen de l'arriéré.

La proposition de résolution visant à optimiser la politique en santé mentale, déposée par MM.Elsen et Consorts sera examinée lors de la prochaine réunion de la Commission.

La commission a décidé de porter à l'ordre du jour de sa réunion du 17 mai 2011 l'examen de la proposition de résolution relative à la lutte contre le diabète en Région wallonne et de procéder à l'audition d'un membre de l'Observatoire de la santé.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – La question orale :

- de Mme Simonis sur « le plan global Égalité des chances » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, est transformée en question écrite.

Les questions orales :

- de M. Bolland sur « les agressions sexuelles envers les personnes âgées » ;
- M. Prévot sur « l'avenir des ateliers protégés » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sont retirées.

### PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION D'ISTANBUL POUR LE RÔLE DES FEMMES DANS LA ZONE EURO-MÉDITERRANÉENNE, DÉPOSÉE PAR M. MILLER (DOC. 244 (2010-2011) N°1)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la proposition de résolution visant la mise en oeuvre du plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes

dans la zone euro-méditerranéenne, déposée par M. Miller.

On vient de me signaler que M. Miller ne sera pas là cet après-midi, car il est au Sénat. Le groupe MR me demande de reporter l'examen de cette proposition de résolution.

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Ce n'est pas par rapport à ce point, M. le Président, excusez-moi. Je souhaitais intervenir par rapport au point 1 de l'ordre du jour, l'examen de l'arriéré.

**M. le Président.** – On va y venir, c'est parce que je me dépêche un peu, si vous voulez bien, mais on y vient après.

L'examen de la proposition de résolution visant la mise en oeuvre du plan d'action d'Istanbul pour le rôle des femmes dans la zone euro-méditerranéenne, déposée par M. Miller est reporté à une séance ultérieure.

### RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DE L'AGENCE WALLONNE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

**M. le Président.** – En ce qui concerne le rapport d'activités 2009 de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, je vous informe que les représentants de «Respect Senior» sont parmi nous, mais que la Conférence des présidents n'a pas été avertie de leur venue.

M. le Greffier me signale qu'il est impossible de les entendre aujourd'hui, faisant référence en cela au règlement. À partir de ce moment-là, je m'exécute par rapport à la règle et par rapport à celui qui en détient le pouvoir. Apparemment, nous ne pouvons pas entendre «Respect Senior» aujourd'hui. Je mets ce point-ci à la discussion. Si quelqu'un peut m'éclairer et me dire que c'est possible, nous le faisons bien sûr.

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – On doit intégrer le nouveau règlement dans notre façon de travailler. En tant que présidente de la Commission économie, j'ai aussi parfois quelques difficultés à appliquer le règlement et donc à respecter toutes les règles qui l'imposent.

Avant la Conférence des présidents, j'avais vu qu'aucun point n'était inscrit à l'ordre du jour concernant la maltraitance et j'ai vu le point apparaître par après. Je m'étais dit que c'était la Conférence des présidents qui avait décidé d'examiner le rapport sur la maltraitance. Nous l'avions, nous, décidé en commission, il y a 15 jours, si je ne m'abuse.

**M. le Président.** – C'est bien pour cela qu'il a été porté à l'ordre du jour. Suite à la discussion que nous avons eu, il y a quinze jours, j'ai porté ce point-là à l'ordre du jour, bien sûr.

**Mme Bertouille (MR).** – Et la Conférence des présidents n'a pas été informée ...

**M. le Président.** – Elle a été informée, bien évidemment, que nous allions discuter du rapport d'activités, mais n'a pas été informée que nous allions auditionner les représentants de «Respect Senior».

**Mme Bertouille (MR).** – Ah d'accord, c'est encore pire. Je crois que dans le cadre de l'examen d'un rapport, il y a toujours lieu d'auditionner soit le directeur soit le président soit encore le responsable.

**M. le Président.** – C'est bien pour cela que je ne l'avais pas spécifié au départ, étant sûr évidemment, comme cela se fait depuis de très nombreuses années au Parlement, qu'à partir du moment où on inscrit un rapport à l'ordre du jour, on peut au moins entendre les auteurs du rapport. Il me semble que c'est la moindre des choses.

Voilà, je viens d'avoir un coup de fil du greffier qui me signale qu'il est impossible, réglementairement, d'entendre ces représentants. Ce point-là reviendra, bien évidemment, à l'ordre du jour de la Conférence des présidents. Il me semble que si c'est effectivement la règle, il va falloir la changer.

**Mme Bertouille (MR).** – C'est dommage qu'aujourd'hui, on ne puisse pas les entendre et c'est dommage que M. le Greffier ne vous ait pas informé lors de la Conférence des présidents.

**M. le Président.** – C'est bien pour cette raison que j'inscris directement ce point à l'ordre du jour, par respect pour les personnes que nous avons

invitées afin qu'elles puissent poursuivre leurs occupations, certainement très importantes.

La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen (cdH).** – M. le Président, le principe général n'est-il pas que la commission est maître de ses travaux... Deuxième élément, selon le principe général, le programme est avalisé par la Conférence des présidents, donc le point a toute sa légitimité en tant que tel. Pour le reste, pourquoi ne pourrions-nous pas, pour peu que nous soyons unanimes à le vouloir aujourd'hui, écouter, en l'occurrence, ces personnes? Cette question pourrait être posée à M. le Greffier, sous cet angle-là parce que j'imagine bien ce à quoi il peut penser. Dès lors qu'il y aurait unanimité au sein même de la commission, où est le un problème?

**M. le Président.** – La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien (Écolo).** – Les services ont l'air de me contredire un peu, mais il me semblait que le Président avait toute légitimité pour organiser les travaux, mais je peux être contredit par le règlement. Il y avait une chose que je voulais de toute façon dire, c'est que nous avons reçu ce rapport vendredi soir par mail et hier soir, dans la boîte aux lettres, en version papier, donc c'est très difficile pour les parlementaires de pouvoir un peu étudier ce rapport. En tout cas, pour les années suivantes, je pense qu'il faut un délai plus important entre le moment où on peut consulter le rapport et l'examen, à proprement parler, en commission.

Par contre, pour aujourd'hui, excusez-moi de le dire ainsi, mais il me semble que cela ne mange pas de pain. Je veux dire par là que ce n'est pas un rapport sur lequel il y aura un vrai conflit. C'est en plus le premier rapport de l'Agence. Je trouve qu'on pourrait au moins avoir l'exposé et les questions-réponses. Si jamais un parlementaire désire y revenir dans 15 jours, pour un examen un peu plus approfondi, on peut éventuellement l'accepter, mais je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas profiter aujourd'hui de la présence des représentants de l'Agence pour examiner ce point.

**M. le Président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Elsen (cdH).** – La question c'est de savoir quelle question on se pose. On a bien compris que si on force effectivement un peu les choses, parce que c'est quand même un peu forcé, on pourrait les uns ou les autres trouver que c'est une bonne idée de les forcer dans un autre contexte pour d'autres textes, ce que nous voulons éviter, tout cela je peux le comprendre.

Je demande s'il y a un point du règlement qui fixe, dès lors qu'il y aurait unanimité au sein même de la commission, les modalités d'analyses du point qui est repris en toute légitimité à l'ordre du jour.

**M. le Président.** – Je suis assez d'accord, très sincèrement, et cela m'exaspère un peu, mais c'est comme cela.

Effectivement, la Conférence des présidents arrête les ordres du jour. C'est bien clair, c'est une prérogative et la commission doit informer la Conférence des présidents des points de l'ordre du jour de la commission suivante, ce sont deux choses. Donc, selon le Greffier, il n'est pas question d'auditionner qui que ce soit quand on n'a pas mis le point à l'ordre du jour de la Conférence des présidents. Nous pourrions, éventuellement, auditionner les deux personnes de «Respect Senior», mais les services ont injonction de ne pas faire de rapport. Donc on peut parler, on peut papoter, mais cela ne sert à rien. Voilà un peu le problème.

**M. Tiberghien (Écolo).** – Mais alors il faut reporter l'ensemble du point.

**Mme Bertouille (MR).** – Oui, je pense que c'est nécessaire, par respect pour les personnes, si techniquement on ne peut pas faire un rapport aujourd'hui. Je suis vraiment désolée que le Docteur Berg se soit déplacé ainsi que M. le Directeur, mais je pense, M. le Président, que vous devez, puisque vous allez être reçu par la présidente, éclaircir cette situation et faire en sorte que cela ne se produise plus dans notre Parlement wallon.

**M. le Président.** – C'est bien mon intention et donc aujourd'hui, pour ne pas que nous perdions notre temps, il me semble utile, pour que le point vienne le plus prochainement possible dans l'ordre du jour, que je recueille votre avis pour savoir si, en dehors de «Respect Senior», nous entendrons d'autres personnes.

J'ai besoin de vos suggestions parce que c'est un point important. On peut écouter avec un grand plaisir «Respect Senior», mais on peut aussi avoir l'avis d'autres personnes et voilà pourquoi j'ouvre la discussion.

**Mme Bertouille (MR).** – Je crois que les personnes à auditionner dans le cadre de ce rapport d'activités, ce sont le Docteur Berg et M. Langendries.

**M. le Président.** – Y a-t-il d'autres suggestions ?

**M. Tiberghien (Écolo).** – Il me semble évident

que nous entendions les responsables de l'Agence. C'est bien cela ?

**Mme Bertouille (MR).** – Ce sont les responsables de l'Agence, le Président et le Directeur.

**M. Tiberghien (Écolo).** – Je maintiens ce que je venais de dire, à mon avis, il faut reporter l'ensemble du point.

**M. le Président.** – Évidemment, nous allons reporter l'ensemble du point, mais pour être dans les règles, pour être bien en phase avec le règlement, je dois en parler à la prochaine Conférence des présidents.

L'examen du Rapport d'activités 2009 de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées est reporté à une séance ultérieure.

Je voulais, au nom de la commission, tout parti confondu, bien évidemment, nous excuser.

## EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ (Suite)

**M. le Président.** – Nous en revenons, maintenant que l'incident est clos, au point 1 de notre ordre du jour, soit l'examen de l'arriéré. Je pense que Mme Bertouille souhaitait prendre la parole.

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Brièvement, M. le Président. Je m'étonne que la résolution hépatite C soit encore dans l'arriéré de la commission d'aujourd'hui. Celle-ci a été examinée en commission, il y a 15 jours, et passe en séance publique demain.

**M. le Président.** – Elle va être supprimée à la suite de la séance plénière. Ce sera terminé après-demain, continuez Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** – Deuxièmement, nous avons décidé lors de notre commission, il y a 15 jours, que la proposition de résolution relative à la lutte contre le diabète qui a été cosignée par les quatre groupes soit examinée lors d'une commission avec l'Observatoire de la Santé. Quel est l'agenda ? Est-ce dans 15 jours ?

**M. le Président.** – Étant donné que ce mois-ci, nous allons quand même essayer de terminer le point sur la maltraitance des personnes âgées, le mois prochain, si vous le permettez, nous viendrons avec l'Observatoire de la Santé.

**Mme Bertouille (MR).** – J'avais également demandé que le rapport d'activités de la commission des aînés puisse être inscrit et donc on peut peut-être faire la maltraitance et la commission des aînés avec la personne *ad hoc* à auditionner. Voilà c'est précisé comme cela.

**M. le Président.** – C'est très bien. C'était aussi le sens de ce que j'avais demandé avant.

**M. Elsen (cdH).** – Je suis un peu étonné parce que, finalement, la dernière fois, nous avons effectivement examiné l'arriéré et nous avions, je me souviens d'un très beau débat qui nous avait élevés les uns et les autres où nous avons exprimé un certain nombre de volontés. Je pense qu'il est plutôt bien de d'abord faire venir en commission les textes sur lesquels nous avons un accord avant de réexaminer l'arriéré pour la prochaine fois.

**Mme Bertouille (MR).** – C'est automatique maintenant.

**M. Elsen (cdH).** – Oui, c'est automatique qu'on le mette à l'ordre du jour.

**Mme Bertouille (MR).** – La Conférence des Présidents a décidé que c'était automatique.

**M. Elsen (cdH).** – Il est mis à l'ordre du jour, c'est très bien, mais essayons d'abord de voir les textes sur lesquels nous avons un accord la fois passée.

**Mme Bertouille (MR).** – Je pourrais le rappeler.

**M. Elsen (cdH).** – Je peux rappeler aussi les propositions que nous avons faites.

**M. le Président.** – Voilà, mais c'était effectivement ce que Mme Bertouille vient de nous dire, c'est ce que nous avons déjà décidé il y a 15 jours. Il n'y a rien de nouveau et je pense qu'on doit s'en tenir à la feuille de route qui a été établie il y a 15 jours.

**M. Elsen (cdH).** – Oui, sauf qu'il n'y avait pas que les propositions, vous vous en souvenez, il y avait quatre ou cinq questions...

**M. le Président.** – Non, il y a un trou, dans le rapport d'activités, que nous avons décidé de mettre à l'ordre du jour du second semestre 2009 de la Commission des Aînés, plus maltraitance; 2009 de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées; 2008-2009 sur la lutte contre la pauvreté, c'étaient les rapports que nous avons décidé de mettre au fur et à mesure à l'ordre du jour.

**M. Elsen (cdH).** – Monsieur le Président, je pense par exemple — je parle en ce qui me concerne — que nous avons émis le souhait et je pense que c'était largement partagé par l'ensemble des participants, que par exemple la proposition de résolution sur la santé mentale soit également examinée. C'est un exemple parmi d'autres.

**M. le Président.** – Je ne viens d'émettre que des considérations sur les rapports. Maintenant, sur les propositions de résolution, il y en a toute une série dont celle-là, effectivement.

**M. Elsen (cdH).** – Donc essayons d'abord de mettre celle-ci.

**M. le Président.** – Si vous le permettez, cette liste là, je peux la faire tirer et vous la distribuer, ainsi on sera bien tous d'accord.

Pour être bien clairs avec les services, nous auditionnerons bien évidemment les personnes que nous avons décidé d'auditionner. Il faut qu'à la prochaine Conférence des Présidents, tout soit d'une clarté absolue.

## QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. DUPRIEZ À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE RECOURS AUX SERVICES DU BEP DANS LE CADRE DU PLAN HABITAT PERMANENT EN PROVINCE DE NAMUR »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupriez à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le recours aux services du BEP dans le cadre du Plan habitat permanent en province de Namur ».

La parole est à M. Dupriez pour poser sa question.

**M. Dupriez (Écolo).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je reviens vers vous avec cette problématique qui nous est communément chère à la fois pour sa thématique importante, mais aussi parce que l'habitat permanent est une problématique particulièrement présente en province de Namur où vivent la majorité des personnes concernées.

A titre d'exemple, 10 % de la population de la commune de Philippeville habite en zone forestière

ou de loisirs, et près de 20% pour la commune de Hastière.

Il nous semble évident que chaque situation est particulière et que chaque zone doit être approchée de façon spécifique, tout en veillant à ce que toutes les communes s'inscrivent bien dans une logique régionale basée sur l'équité et l'égalité des droits. La large autonomie laissée actuellement aux communes est une porte ouverte à l'arbitraire, je pense qu'on a déjà eu l'occasion de discuter de cette question dans le cadre général de la problématique HP.

Je voudrais revenir vers vous par rapport à une perspective bien concrète qui concerne la province de Namur puisqu'en novembre 2009, au tout début de la législature, le Bureau économique provincial (BEP) vous formulait — ainsi qu'aux différents élus namurois du Parlement wallon — la proposition de mener une étude complète de la situation juridique, urbanistique, sociale, technique (eau, électricité...), du type de gestion de chaque zone HP de la Province, de façon à identifier et/ou imaginer les outils les plus adaptés à chaque situation.

Il s'agissait entre autres, de permettre au BEP de faire preuve de créativité pour sortir du dilemme difficile entre zone de loisirs et zone d'habitat, du point de vue de l'aménagement du territoire et éventuellement de mener des projets-pilotes de requalification de certaines zones. Le BEP pouvait également être amené à formuler des propositions et des outils en matière de gestion aux propriétaires ou responsables des domaines et à évaluer les coûts de certains travaux nécessaires pour la sécurité des résidents, par exemple.

Lors de cette réunion, les participants, tous partis confondus — vous compris — ont exprimé leur intérêt pour la démarche.

Malheureusement, malgré l'insistance du Bureau économique, vous n'avez pas donné suite à cette proposition, à ma connaissance.

Selon les informations dont je dispose, le BEP a alors proposé une étude de ce type, de façon pilote, pour la seule zone de loisirs du Lac de Bambois à Mettet. Une convention à ce sujet se trouve sur votre table depuis octobre 2010, mais n'est, à ma connaissance, toujours pas signée.

Madame la Ministre, je suis assez convaincu que le type de démarche proposé par le BEP, fin et adapté à chaque zone, en collaboration avec chaque commune, est une piste particulièrement intéressante à la fois pour actualiser le plan HP du Gouvernement wallon et pour assurer sa mise en œuvre de façon efficace, le cas échéant.

Que pensez-vous de cette proposition du BEP ?

Pour quelles raisons n'avez-vous pas donné suite à celle-ci ?

Envisagez-vous de signer la convention qui vous est proposée concernant la zone de loisirs du Lac de Bambois ? A quelle échéance ?

Dans l'affirmative, dans quelle mesure cette démarche pourrait-elle être étendue à d'autres domaines de la Province ou de la Région ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, le plan HP a fait l'objet, vous le savez, de deux évaluations. La deuxième se trouvait sur la table lorsque j'ai pris mes fonctions, c'est-à-dire qu'elle a été éditée déjà en mai 2009 et au gouvernement, nous avons décidé de reconduire jusqu'à 2012 toutes les conventions de partenariat qui avaient été signées avec les communes qui adhèrent à ce plan HP.

Cette deuxième évaluation qui, je le répète, avait été élaborée en collaboration avec tous les acteurs du plan, était assortie de toute une série de recommandations multiples et nombreuses. Le Bureau économique de la Province de Namur m'a effectivement proposé de mener une étude sur ces zones HP, en particulier de la Province de Namur, puisque c'est le territoire couvert par le Bureau économique.

Cela étant, j'ai souhaité, dans un premier temps, une actualisation globale du plan HP, sur la base de cette fameuse évaluation que je viens d'évoquer, et le gouvernement m'a chargée dans la foulée de constituer des groupes de travail pour aboutir à une proposition d'actualisation de ce plan HP.

*In fine*, il faut bien le dire, les propositions du Bureau économique de la Province de Namur s'inscrivent complètement dans l'esprit du plan HP actualisé. Celui-ci prévoit la réalisation d'une cartographie précise des sites de l'habitat permanent, cette cartographie va comprendre un cadastre des parcelles, de recueillir aussi des informations juridiques relatives à chaque infrastructure et d'établir aussi l'état des lieux des équipements en l'occurrence en matière de distribution d'eau, d'épuration, de distribution, de fourniture d'électricité et aussi, bien sûr, en ce qui concerne l'état des voiries.

Il est prévu de procéder à l'état des lieux détaillé des points d'arrêt des transports en commun, en ce

compris le transport scolaire et cela à proximité des zones d'habitat permanent.

Enfin, plus particulièrement, quant à la zone de loisirs du lac de Bambois, à Mettet, il m'apparaît intéressant et pertinent de mener une réflexion globale sur ce site. Et, à partir d'un constat préalable de la situation actuelle de ce parc résidentiel et des enjeux tant urbanistiques que sociaux qui seront dégagés, l'auteur de l'étude — c'est-à-dire le Bureau économique — proposera un plan d'action à la commune et à la région. J'ai logiquement souhaité soutenir cette démarche dont les modalités de soutien sont encore en cours de finalisation.

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupriez.

**M. Dupriez** (Écolo). – Merci, Madame la Ministre pour vos réponses. Si je vous ai bien compris, le travail de cartographie et de compilation et d'informations que vous évoquez pour l'ensemble des zones concernées par l'habitat permanent est en cours ou va être mené, pas spécialement par le Bureau économique, mais par les administrations concernées ou les communes. Ce n'est pas clair, et par rapport à la situation particulière de Mettet, si je vous entends bien, la convention n'est pas encore signée, mais il reste dans vos intentions de la faire atterrir. Je lui souhaite un bon atterrissage, le plus promptement possible, dans ce cas.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DAELE À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**« LES INÉGALITÉS DE GENRE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur «les inégalités de genre».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, il y a deux semaines avait lieu la Journée des Femmes. Malgré les avancées dans notre pays en ce qui concerne le statut des femmes, des inégalités persistent et les auditions des associations actives dans le secteur, lors du dernier comité «pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes», nous l'ont rappelé.

J'ai constaté dernièrement que vous comptiez lancer un vaste plan «Egalité hommes/femmes» dans la fonction publique, du moins au sein de vos

compétences. Pouvez-vous m'expliquer en quoi consiste ce plan ?

Comment comptez-vous le mettre en place ?

À cette occasion, vous évoquiez également le Plan Marshal 2.vert et l'importance de développer les outils permettant d'attirer les femmes et les hommes dans les nouveaux métiers relatifs au développement durable. A quels outils songez-vous ? Quels seront les moyens dégagés pour permettre de diminuer, voire supprimer les inégalités dans le secteur public et dans les nouveaux métiers ?

En 2009, votre prédécesseur, M. Donfut, avait fait mener une enquête sur les inégalités hommes/femmes.

Dans le prolongement de cette enquête, ce dernier avait débloqué des fonds pour créer de nouveaux emplois et mettre sur pied une plateforme d'associations militant pour l'égalité des genres en Région wallonne. Comptez-vous poursuivre ce soutien financier ? Quelles actions ont pu être mises en place par cette plateforme pour lutter contre les inégalités de genre ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, vous savez, un plan global égalité a été approuvé par le Gouvernement wallon le 24 février dernier, c'est donc tout récent. Ce plan global égalité reprend une centaine de mesures. Il traduit la volonté du gouvernement de promouvoir l'égalité des chances et bien sûr, son corollaire, la lutte contre les discriminations.

Permettez-moi quelques rétroactes.

La déclaration de politique régionale et le Plan Marshall prévoient toute une série de mesures. Ces mesures visent à promouvoir les politiques en matières d'égalité des chances. Afin de mener à bien cette politique, le Gouvernement wallon a adopté, dès juillet 2010, les lignes directrices de ce plan global égalité et m'a confié le pilotage du groupe de travail qui a été chargé, lui, de dresser un tableau des différentes mesures, celles qui sont en cours et celles qui sont à réaliser.

Ce plan m'apparaît totalement novateur. Pourquoi ? Parce qu'il s'appuie ici notamment sur le concept d'«intersectionnalité». Il a pour objectif de lutter contre différents types de discriminations, de

mettre en lumière les similarités aussi de certains processus d'exclusion. Ainsi, ne peut-on pas tracer certains parallèles entre des comportements homophobes et des comportements sexistes? La mise en évidence de similarités dans les comportements permet aussi de mettre en place des stratégies communes pour pouvoir lutter de manière plus efficace contre ces mécanismes d'exclusion.

Dans son état actuel, le plan comprend des mesures transversales et aussi des mesures spécifiques à l'attention des différents groupes protégés contre les discriminations, en l'occurrence les femmes, les gays, les lesbiennes, les bis, les transgenres, les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère et les personnes étrangères.

Pour rappel, le décret anti-discrimination du 6 novembre 2008 qui a été modifié le 19 mars 2009 énumère les critères sur la base desquels une discrimination doit être prohibée et met en place un système décentralisé de plaintes accessibles gratuitement à tous nos concitoyens. Cet instrument législatif en matière de lutte contre les discriminations fait aujourd'hui l'objet d'adaptations techniques et intègre aussi les remarques de la Cour constitutionnelle relative à l'interdiction de discrimination sur la base de la conviction syndicale.

L'avant-projet de décret a été récemment adopté en première lecture par le gouvernement. Il est aujourd'hui soumis aux instances d'avis. Des mesures spécifiques de lutte contre la violence conjugale sont aussi proposées. Ces mesures listent nos obligations contractées dans le cadre d'action nationale de lutte contre les violences.

Rappelons aussi qu'en l'absence d'une réelle coordination au niveau national en la matière, la CoCoF, la Communauté française, la Région wallonne, avaient entrepris un plan d'action commun pour tenter d'éradiquer le fléau. On a déjà eu l'occasion d'en discuter.

Le plan prévoit aussi des mesures dans les politiques sectorielles, à savoir l'emploi et la formation. Et plus particulièrement l'aspect conciliation vie privée/vie professionnelle, l'économie et l'agriculture aussi.

Le plan prévoit quelques projets dans les domaines où les discriminations sont flagrantes, notamment en matière d'accès au logement — pensons aux victimes de violences conjugales — ou pour réduire les préjugés à l'égard des personnes séropositives qui conduisent trop souvent à des situations d'isolement, et de détresse.

En matière de conciliation vie privée/vie professionnelle, mon collègue en charge de la petite enfance, s'est engagé bien sûr à améliorer l'accueil de la petite enfance, il est prévu d'ouvrir 2000 places d'accueil supplémentaires.

Enfin, quelques informations sur un autre axe du plan égalité: le processus de rapportage. Mesurer, quantifier, évaluer les progrès en matière d'égalité des femmes et des hommes doit rester une priorité.

C'est pourquoi, un axe du plan envisage l'élaboration de statistiques de genre et l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques menées par le gouvernement. Il est envisagé d'harmoniser le processus de rapportage imposé en matière d'égalité et d'intégrer éventuellement le rapport Pékin dans le processus de suivi du plan égalité. L'édition 2010 du rapport Pékin est en cours de réalisation et devrait être présentée en septembre.

Pour cette politique ambitieuse d'égalité, un groupe de travail est chargé du suivi du plan. Celui-ci est composé des représentants des Ministres, du CWFH (Conseil wallon pour l'Égalité Femme Homme), du Centre pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme, de l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'AWIPH, de la Commission wallonne de l'Intégration des personnes d'origine étrangère, de la Fédération Arc-en-Ciel Wallonie.

Au travers du plan égalité, des associations œuvrant dans ce domaine sont soutenues par la Région wallonne. C'est ainsi que mon prédécesseur, Monsieur le Ministre Donfut, a subsidié une plateforme d'associations et de services, en l'occurrence l'asbl Synergie Wallonie. J'ai décidé de poursuivre ce soutien en 2010.

Cette association a mené, conformément à ses objectifs, des actions en vue de rassembler les différents acteurs œuvrant pour l'égalité des femmes et les hommes en Wallonie.

Elle a notamment organisé des rencontres-débats autour de thématiques particulières touchant à l'égalité femmes/hommes avec l'ensemble des acteurs afin de permettre une réflexion élargie, d'être un lieu d'échange et de partage en termes de connaissances ou encore de diffusion d'informations.

Par ailleurs, je relève que le travail réalisé à l'occasion du colloque qui s'est tenu en novembre dernier sur le thème «Conjuguer l'Avenir de la Wallonie au Féminin» a fait l'objet d'une communication lors de la dernière séance du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes qui s'est réuni le 1er mars dernier.

Pour conclure, je souligne qu'il s'agit du premier plan global égalité des chances approuvé par le Gouvernement wallon. Il implique l'adhésion et la participation de tous les Ministres.

A ma demande, le Gouvernement wallon m'a chargée de lui faire rapport annuellement concernant l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

L'égalité des chances, c'est bien l'affaire de tous !

**M. le Président.** – La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Écolo). – Je vous remercie pour votre réponse, très large, parce que ce plan ne concerne pas uniquement l'égalité entre les hommes et les femmes, mais également d'autres publics. Je ne vais pas revenir sur tous les éléments que vous nous avez cités.

Un plan global a un très grand mérite, c'est de pouvoir coordonner les différentes actions, tendre vers plus d'efficacité parce que des actions peuvent parfois se mener en parallèle dans des publics similaires et de pouvoir rationaliser, de pouvoir étendre vers des actions qui peuvent être aussi plus novatrices et qui comblent un manque.

C'est un grand mérite de pouvoir coordonner les différents acteurs, que l'égalité des chances ne reste pas une niche à part, mais soit transversale aux différentes politiques. C'est évidemment un grand plus.

Il faut également, au sein de ce plan, pouvoir rester attentif aussi à ce que les différents publics qui sont concernés puissent s'y retrouver et que le projecteur ne soit pas mis plus vers certains publics. Ici, j'ai parlé principalement de l'égalité de genres, mais il ne faudrait pas qu'un public soit mis plus en avant, au contraire, que chacun puisse être pris en compte au sein des différentes actions. Et puis là, évidemment on arrive vite sur la question de la distribution des moyens pour le nerf de la guerre, même si, au sein d'un plan, on est plus dans la philosophie globale et les objectifs et puis après, il y a les objectifs intermédiaires qui sont les moyens, de pouvoir avoir une équité entre les différents publics pour que l'égalité puisse avancer de manière parallèle au sein de ces différents publics.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. TIBERGHIEU À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**« LE RETARD DANS L'OCTROI DE**  
**SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX ET**

**SERVICES SPÉCIALISÉS EN ASSUÉTUDES**  
**DE LA WALLONIE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur « le retard dans l'octroi de subventions aux réseaux et services spécialisés en assuétudes de la Wallonie ».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien** (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la problématique des assuétudes est régie par le décret du 30 avril 2009. Celui-ci précise les modalités d'agrément en vue de l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions à leurs fédérations. L'arrêté du 27 mai 2010 porte exécution de ce décret qui, hormis certaines dispositions transitoires, entraine en vigueur au 1er août 2010.

On connaît l'importance des objectifs poursuivis par ces réseaux — j'aime les rappeler :

- renforcer la cohérence des actions menées dans une logique de réseau rassemblant l'ensemble des acteurs concernés ;
- pérenniser les services spécialisés en assuétudes qui mènent une action intégrée dans le réseau ;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts avec une répartition géographique équilibrée.

A ce jour, sauf évolution récente, sept réseaux sur douze et seize services spécialisés sont agréés par la Région wallonne. En formulant vos intentions dans le cadre du budget pour l'exercice 2011, que nous avons discuté ici récemment, vous annonciez que — je vous cite — « des moyens supplémentaires émanant de l'ancien Plan stratégique transversal n°3 permettront de renforcer structurellement le secteur et de déployer une politique efficace et efficiente de celui-ci » et je m'en suis personnellement réjoui de cette déclaration.

Cependant, il me revient du secteur que les choses ne sont pas aussi évidentes. En effet, pour mener une telle politique efficace et efficiente, les réseaux et services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ont besoin de se sentir en sécurité financière, ce qui ne semble pas être plus le cas aujourd'hui qu'hier. En effet, l'avance des 80% de subsides pour leurs projets dans le cadre du PST (Plan stratégique transversal) pour le renforcement des réseaux et services couvrant la période du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011 ne leur est

toujours pas parvenue à ce jour ou du moins pas la semaine dernière, alors que nous arrivons déjà à la fin du mois de mars 2011. De plus, dans le cadre du nouveau décret assuétudes (article 37, 1er), les réseaux et services n'ont pas reçu non plus les montants de 80 % des subsides dans les délais prévus, à savoir avant le 1er mars. Et pour ajouter encore à cette insécurité, les services et réseaux ignorent les montants qui leur seront attribués, même avec retard.

Madame la Ministre, vous comprendrez que cette situation instable, insécurisante, n'est pas pour rassurer les acteurs du secteur et risque vraiment de freiner leur enthousiasme à rencontrer les objectifs ambitieux en matière de politique d'assuétudes que je partage d'ailleurs.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, expliquer ces retards dans les liquidations de subventions et apporter des assurances quant à des délais proches de versement ? D'autre part, pouvez-vous intervenir pour qu'à l'avenir les liquidations de subventions au secteur se fassent dans les délais prévus légalement ? Même si vous n'êtes pas en charge du budget de la Wallonie, je pense que vous avez la responsabilité des moyens qui sont accordés aux secteurs qui sont de votre compétence et donc, d'intervenir en conséquence.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – La politique des assuétudes constitue une priorité, d'ailleurs mise en exergue au sein de la Déclaration de Politique Régionale.

Concrètement, ma détermination a été mise au service du secteur, dans la mesure où les moyens dédiés jusqu'en 2010 au Plan stratégique transversal n° 3 ont été sauvegardés pour 2011 dans un cadre structurel. Ces moyens constants et supplémentaires seront destinés au renforcement du secteur et permettront de déployer une politique plus efficiente sur base de l'application du décret du 30 avril 2009 et de son arrêté du 27 mai 2010.

Je travaille avec l'administration au développement d'une action cohérente en matière de lutte contre les assuétudes sur l'ensemble du territoire wallon. Il s'agit spécifiquement de faire fonctionner un réseau agréé pour chacune des douze zones de soins. Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande d'agrément ont été introduits depuis l'entrée en vigueur du dispositif légal. L'administration consacre son énergie au traitement de ces dossiers de la manière la plus efficace

possible. A ce jour, sept réseaux sont agréés, ainsi que quinze services spécialisés.

Je comprends les difficultés exprimées par quelques acteurs du secteur. Comme moi, vous savez que l'administration est occupée à rattraper le retard accumulé précédemment, faute de moyens humains, et qu'elle est soumise aux contraintes réglementaires, telles que le vote annuel du budget ou les procédures de contrôle budgétaire. Celles-ci sont indispensables, dès lors qu'elles garantissent la légalité d'octroi de subventions et surtout — c'est important — l'égalité de traitement entre les associations.

Il en résulte que l'administration n'a pu établir les arrêtés de subventions pour ces 22 associations que récemment. Néanmoins, les difficultés s'estompent et la situation évolue, le but étant de parvenir à liquider les montants dans les meilleurs délais.

Concernant le paiement de l'avance des subsides octroyés dans le cadre de l'appel à projets 2010, le nécessaire a été fait en février. En effet, les arrêtés d'octroi de ces subventions ont été notifiés par l'administration à tous les opérateurs concernés. Ils concernent des périodes différentes, même si elles débutent toutes en 2010. Les versements seront effectifs dans les semaines à venir. Le système d'octroi de subventions dans un cadre facultatif n'est pas adapté à des actions déployées sur le long terme. C'est la raison pour laquelle j'ai plaidé et obtenu que le budget d'1 250 000 euros soit consacré au cadre réglementé.

Soyez-en assuré, je fais le maximum pour soutenir l'administration à respecter les délais légalement définis. Néanmoins, cette année 2011 est une année de transition et je compte bien poursuivre le travail pour aboutir à la stabilité et la sécurité du secteur, dans le souci de rencontrer au mieux les besoins et les attentes des bénéficiaires.

En outre, le Gouvernement considère la simplification administrative comme une priorité et je m'engage à inscrire les secteurs qui relèvent de ma compétence dans cette dynamique de simplification administrative.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Écolo). – Je ne vous en tiens pas du tout rigueur, parce que je pense qu'il y a une responsabilité gouvernementale ou aussi du ministre du budget en la question, mais il est un peu dommage — et Mme Pécriaux en est un exemple pour une autre question dans un autre domaine — que nous ayons l'impression que c'est en fonction de certaines questions qu'on parvient à faire avancer des dossiers en termes de subventions, ce qui n'est

pas normal, c'est injuste en plus pour ceux qui attendraient.

Je pense que dans ce cas précis — et je suis d'accord pour dire avec vous qu'on est un peu dans une année de transition — qu'à l'avenir en tout cas, pour l'avance, on peut agir beaucoup plus rapidement. Il est vrai qu'après il y a sans doute des chiffres plus précis et donc les soldes, ça c'est un peu plus compliqué, ça demande un peu plus de temps, mais si au moins les services peuvent bénéficier de leur avance dans les temps réglementaires, ça leur donne quand même une certaine sécurité. Vous savez bien que j'ai travaillé de façon très proche par rapport à ces services, il y a des services, qui, à l'époque — avant votre entrée en fonction — ont dû licencier leurs permanents faute de savoir ce qu'ils allaient réellement recevoir ou non. Enfin, il y avait aussi à l'époque, évidemment des questions d'agrément, mais aussi de subventions. Il faut qu'on rentre maintenant dans quelque chose qui soit plus raisonnable, plus respectueux et qu'on respecte les délais au moins pour les avances de 80 %, quitte après à adapter en fonction du montant exact dont le service ou les réseaux en assuétudes peuvent bénéficier.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. WALRY À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**«LES EFFETS NOCIFS DU CHLORE DANS**  
**LES PISCINES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «les effets nocifs du chlore dans les piscines».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

**M. Walry (PS).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, plusieurs études menées en Belgique ont mis en garde les parents de «bébés nageurs» contre les risques d'expositions fréquentes et prolongées aux ambiances chlorées. En effet, le chlore utilisé comme produit désinfectant dans les piscines couvertes provoque la formation de trichloramine, une substance gazeuse qui irrite les muqueuses et voies respiratoires.

Or, un article récemment paru dans la presse annonce que des experts du Conseil supérieur de la santé viennent de rendre leurs conclusions en la matière qui ne vont pas dans le même sens, mais qui restent néanmoins prudentes ! Ce rapport d'experts

va même à l'encontre de conclusions allemandes et françaises qui elles recommandent une exposition limitée, avec prudence.

Pouvez-vous nous dire si vous avez pu prendre connaissance des conclusions de ce rapport d'experts ? Sur cette base, le Gouvernement wallon s'est-il positionné, différemment peut-être de précédemment, dans la mesure où toutes les études précédentes tendaient à démontrer la nocivité du chlore ?

Une concertation pourrait-elle être mise en place avec les exploitants des piscines situées sur le territoire de la Wallonie, afin de les sensibiliser à cette problématique et de prévenir les risques ?

Dans ce cadre, une information spécifique ne devrait elle pas être envoyée vers les parents des bébés nageurs afin que ceux-ci soient vraiment informés du risque potentiel encouru ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, plusieurs études sur les risques que présentent les substances chlorées pour les bébés nageurs, les enfants et les adolescents ont en effet été menées et notamment dans notre pays.

La trichloramine est volatile, elle participe à la qualité de l'air d'une piscine couverte. Elle est considérée, dans des études épidémiologiques, comme le principal sous produit de désinfection responsable de l'asthme chez les nageurs. Mais d'autres dérivés du chlore sont également mis en cause: l'hypochlorite, les mono et dichloramines (sous forme d'aérosol) ainsi que le chlore gazeux.

Selon l'avis du Conseil supérieur de la santé rendu le 2 février 2011, une relation entre la fréquentation d'une piscine et l'asthme chez l'enfant n'est pas confirmée, mais on ne peut pas encore (dit l'avis) l'exclure.

Les études réalisées en Belgique sont principalement transversales et montrent une association, notamment pour les enfants atopiques — c'est-à-dire qui montrent une prédisposition génétique aux allergies -. mais pas de relation causale entre l'asthme et le chlore. Différentes circonstances contribuent à l'apparition ou au développement de l'asthme au cours de la vie: les facteurs génétiques, le petit poids de naissance et/ou la prématurité, le tabagisme passif, la présence et l'importance d'allergènes domestiques multiples, la pollution environnementale générale et notamment

par les particules fines, et la présence de moisissures dans un environnement domestique humide.

Isoler un facteur de risque comme les piscines chlorées n'est pas évident et le Conseil supérieur de la santé insiste sur la nécessité de traiter adéquatement les autres facteurs de risque pour l'asthme dans l'analyse.

Le même Conseil estime que les nets avantages de l'effort physique lors d'une séance de natation et la meilleure tolérance des patients asthmatiques à la natation par rapport à d'autres sports sont également à prendre en considération face au risque non confirmé d'asthme durant l'enfance.

L'avis n'aborde pas spécifiquement les bébés nageurs. Pour ce public vulnérable, ces avantages ne sont pas considérés comme suffisants pour l'Agence française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail, l'AFFSET. L'exposition à la trichloramine augmenterait la fréquence et majorerait la gravité des maladies respiratoires (asthme, bronchites) et de l'eczéma chez les professionnels et les enfants (en particulier avant l'âge de deux ans fréquentant régulièrement les piscines chlorées, justifiant la mise en place de mesures particulières pour ces deux populations. L'AFFSET déconseille l'activité des bébés nageurs et formule des recommandations aux parents et médecins si cette activité était néanmoins maintenue.

Les conséquences négatives — avérées — des maladies infectieuses dues à une désinfection insuffisante ne doivent pas être négligées dans le débat sur les méthodes de désinfection de l'eau des piscines ou la fréquentation des piscines. Il semble que 20% des maladies liées aux eaux de piscines soient des infections gastrointestinales, 30% des irritations cutanées et 50% des infections de la sphère ORL et oculaire.

Mon Collègue, M. Henry, Ministre de l'environnement, est parfaitement au courant du problème et a chargé son administration de revoir les deux arrêtés du Gouvernement wallon du 13 mars 2003 fixant respectivement les conditions sectorielles et intégrales d'exploiter les bassins de natation.

La révision de ces conditions sera, je le suppose, l'occasion d'une concertation avec les exploitants des bassins de natation.

L'administration relève d'ailleurs que les gestionnaires de bassins de natation optent de plus en plus pour des systèmes de traitement de l'eau alternatifs au chlore. Si la nécessité apparaît d'aller plus loin dans l'information et la sensibilisation des exploitants aux différentes dimensions, l'importance

de la qualité et de la température de l'eau de piscine, du renouvellement et du recyclage de l'air dans les piscines couvertes, de la formation des services techniques, du respect scrupuleux des prescriptions d'hygiène par les nageurs, des mesures complémentaires seront envisagées.

En ce qui concerne l'information du grand public, le gouvernement a décidé, au travers de l'adoption du PARES de la nécessité de communiquer sur le risque et les thématiques jugées prioritaires. Il me paraît important que la région puisse fournir une information objective, évolutive, sur l'état des connaissances et les risques lorsque ceux-ci sont identifiés pour que chacun puisse réagir en pleine connaissance de cause.

Dans ce cadre, j'ai chargé mon administration d'examiner attentivement les recommandations formulées par l'AFFSET afin d'une part, d'évaluer l'opportunité de diffuser tout ou partie de celles-ci en Région wallonne et d'autre part, d'apprécier dans quelle mesure elles peuvent influencer sur le cadre réglementaire des bassins de natation.

**M. le Président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Walry (PS).** – Je remercie Madame la Ministre pour sa réponse qui est très nuancée et elle devait l'être, incontestablement. L'information doit être donnée. Je reconnais qu'on ne sait pas encore se passer du chlore dans les piscines aujourd'hui.

Il faut faire confiance à la recherche, il faut peut-être la pousser un peu pour qu'elle se développe davantage parce que l'idéal serait qu'on trouve un produit alternatif qui n'aurait pas les mêmes conséquences néfastes secondaires que l'on connaît en utilisant énormément de chlore. Ceci étant dit, si on n'en utilise pas, c'est très mauvais, vous l'avez très pertinemment bien développé et si on en utilise trop cela peut être pernicieux aussi.

L'information me semble être un élément très intéressant à la fois pour les responsables et pour les usagers.

#### **QUESTION ORALE**

**DE M. TIBERGHIE À MME TILLIEUX,  
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,  
SUR  
« LE CODE WALLON DE L'ACTION  
SOCIALE ET DE LA SANTÉ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tiberghien à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de

l'Égalité des Chances, sur «le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé».

La parole est à M. Tiberghien pour poser sa question.

**M. Tiberghien** (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé a tout d'une arlésienne. C'est du moins ce que l'on est amené à penser lorsqu'on se penche sur la chronologie de ce projet.

Il semble qu'il a connu cinq ministres puisque le chantier a été lancé sous la direction de Mme Vienne. Selon ses déclarations, son successeur, et décidément, on parle encore une fois de lui aujourd'hui, M. Donfut, aurait, je le cite «*un peu pris le «truc» en marche*» disait-il puisque ledit «truc» était déjà sur les rails à son arrivée aux affaires. Il a expliqué qu'il pensait que les éminents spécialistes de l'administration avaient estimé qu'il était plus simple de faire appel à un bureau extérieur, ce qui avait bien été fait.

En mars 2009, M. Donfut, en réponse à des questions de Mme Bertouille, précisait encore qu'à l'époque, disait-il, il avait opté pour présenter ce texte en fin de législature, quand tout est fait.

Cette déclaration s'explique par une spécification du Conseil d'État qui précisait que le Code ne pouvait reprendre que des textes déjà en vigueur. Dans la mesure où des textes étaient en discussion et devaient encore parvenir au parlement, il semblait logique de procéder de la sorte.

Le 1er avril 2009, le parlement a habilité le gouvernement à codifier par voie d'arrêtés les dispositions décrétales et réglementaires en matière de santé et d'aide aux personnes telles qu'attribuées aux régions. Seulement voilà, le Code n'est jamais arrivé et si l'on s'en tient aux déclarations toujours du même ministre à l'époque, il pourrait très bien ne jamais arriver. S'il faut attendre que tous les textes décrétaux et réglementaires en discussion soient adoptés, il n'y a en effet aucune raison de voir un jour se clôturer cet important chantier.

Ceci m'amène encore, avant de vous interroger plus précisément, à souligner que je soutiens complètement évidemment cette démarche de codification. Elle s'inscrit dans la logique de l'objectif de simplification administrative dans laquelle le gouvernement s'est engagé. C'est pourquoi je souhaite pour ma part voir aboutir la rédaction de ce Code wallon dans des délais assez courts.

Ma première question portera sur les raisons pour lesquelles le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé n'a pas vu le jour sous la précédente législature. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Subsidiairement, eu égard à l'allongement important des délais, on imagine bien que le bureau privé chargé de la rédaction du Code, c'est-à-dire la société Uyttendale et Gérard, a dû revoir à la hausse la facture finale pour ses prestations.

Et ma question a été introduite avant un article que j'ai pu voir dans la presse, venant aussi, je pense, de Mme Bertouille sur le même sujet. On parlait de moins de 90000 euros en mars 2009. Je voudrais savoir quel est le montant finalement atteint aujourd'hui.

Pourriez-vous ensuite me dire, pour ce qui vous concerne, à quel moment vous comptez voir aboutir cette démarche ?

Je souhaiterais enfin connaître le détail de la procédure qui sera utilisée. Il me semble qu'au vu de l'importance cruciale de ce texte ainsi que des nombreux changements qui se sont produits depuis le vote du 1er avril 2009 tant en termes décrétaux et réglementaires que de personnes en charge du dossier, il serait opportun d'apporter un soin tout particulier à cette confirmation.

En principe, après que le parlement avait habilité le gouvernement en avril 2009, un arrêté de codification gouvernemental aurait dû faire l'objet d'un décret de confirmation voté par le parlement. Est-ce bien encore de cette façon qu'il sera procédé ?

Notre commission de l'action sociale et de la santé aura-t-elle l'occasion de se saisir de ce Code et d'en faire une lecture attentive et contradictoire ? Une présentation de leur travail par les personnes qui l'ont réalisé sera-t-elle organisée ? Ou prendrez-vous encore d'autres initiatives visant à ce que tout se passe dans la plus grande transparence et avec toutes les garanties nécessaires ?

Merci pour vos éclaircissements.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, en date du 19 février 2009, le Gouvernement wallon a approuvé un premier cahier spécial des charges relatif à la réalisation du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Conformément à la législation en vigueur, le marché de services, évalué à 90000 euros, a été

passé par une procédure négociée sans publicité. Le cahier spécial des charges a été envoyé aux facultés de droit des Universités de la Communauté française. Seules les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix ont remis une offre d'un montant de 200000 euros HTVA, ce qui dépassait largement l'estimation budgétaire initiale. Une série de négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire afin d'envisager une autre répartition afin de diminuer le prix.

Au vu des modifications fondamentales apportées au cahier des charges initial, notamment via la réalisation «en régie» de certaines tâches qui devaient initialement être accomplies par le prestataire, il s'est avéré nécessaire *in fine* de relancer le marché.

Un nouveau cahier spécial des charges a été rédigé. Il a été approuvé par le gouvernement en date du 17 décembre 2009 et le marché a été relancé via une nouvelle procédure négociée sans publicité. Un budget de 190000 euros a été affecté à la réalisation de ce Code.

Six offres ont été remises, dont cinq ont satisfait à la sélection qualitative.

Après analyse par un comité d'attribution, le marché a été attribué à la société Uyttendale et Gérard pour, un montant de 176420 euros.

Le lancement de cette nouvelle procédure explique que la date de réalisation du Code, fixée initialement au 31 mars 2010, n'a pas pu être respectée. Il faut en outre souligner que ce travail technique est complexe au vu des quantités de textes et surtout des modifications que ceux-ci ont subies.

Le 17 février 2011, le gouvernement a approuvé en deuxième lecture la partie décrétable du Code. Le texte est pour l'instant soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Le projet de décret de confirmation devrait être soumis au parlement à la fin du mois de juin.

La première version de la partie réglementaire du Code vient d'être transmise par l'adjudicataire. Elle fait actuellement l'objet d'une relecture et devrait sous peu être déposée au gouvernement pour une première lecture.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tiberghien.

**M. Tiberghien** (Écolo). – Merci Madame la Ministre. Je ne vais pas «pinailler» plus longtemps par rapport aux montants que vous avez évoqués et au choix qui a été fait. Je pense que si vous avez suivi les procédures, il en va de votre responsabilité. Je peux comprendre que le travail a été bien plus conséquent que celui qui avait été prévu

initialement, mais je pense qu'avoir la transparence sur ces chiffres est aussi important et cela évite toute polémique future inutile.

Par contre, et j'espère vous avoir bien compris, il y aura bien ce décret de confirmation. Je ne connais pas exactement la procédure, mais cela veut dire, en tout cas, que notre commission pourra examiner ce texte, même si c'est une décision du gouvernement. Enfin, encore une précision, si Monsieur le Président accepte que vous répondiez, il s'agit d'une décision du gouvernement, mais le texte peut quand même faire l'objet d'un échange en commission parlementaire? C'est bien cela que je peux comprendre? Sans amendement possible?

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Il s'agit d'un décret de confirmation qui sera soumis, ici, au parlement, probablement à la fin du mois de juin, compte-tenu des délais et j'imagine que nous pourrions en discuter, que le débat pourra avoir lieu à cet égard, ici dans notre commission.

**M. Tiberghien** (Écolo). – Je vous remercie pour vos réponses. Je tiens à insister, encore une fois, sur le fait que c'est un texte qui, à mon avis, va dans le bon sens d'une simplification administrative, mais qui est tellement complexe à réaliser que je vous souhaite encore beaucoup de courage pour le finaliser.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME REUTER À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**«LE PROTOCOLE ENTRE LA DIRECTION**  
**GÉNÉRALE DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET**  
**L'AGENCE WALLONNE POUR**  
**L'INTÉGRATION DES PERSONNES**  
**HANDICAPÉES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Reuter à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «le protocole entre la Direction générale de l'aide à la jeunesse et l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées».

La parole est à Mme Reuter pour poser sa question.

**Mme Reuter** (MR). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, il y a quelques jours, la presse relatait la mise en place d'un protocole de collaboration entre la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) et l'Agence

wallonne pour l'intégration des personnes handicapées visant à la mise en commun des moyens disponibles en vue d'améliorer la prise en charge des jeunes présentant un handicap.

Il s'agirait donc de se pencher plus sérieusement sur les situations des jeunes qui relèvent à la fois des services d'aide à la jeunesse et du secteur du handicap. Ce qui semble être une bonne nouvelle.

Mais, pour le moment, nous ne savons pas grand-chose de ce protocole. Je sais que mon collègue, M. Elsen, a interrogé votre homologue de l'Aide à la jeunesse à la Communauté française et j'aurais voulu vous entendre sur le contenu de son protocole. On sait qu'un comité stratégique composé de représentants de l'AWIPH, de la DGAJ et des ministres concernées a été mis en place. Il semble également que cette collaboration s'axera autour de cinq domaines: les études et statistiques, l'information et la formation des acteurs des deux secteurs, des projets mixtes, le travail sur des thématiques communes comme l'amélioration de la gestion administrative, l'articulation entre résidentiel et ambulatoire, la préparation à l'âge adulte, la communication et la sensibilisation du grand public sur les nouvelles politiques développées.

Mes questions sont donc les suivantes:

- quels sont les représentants de l'AWIPH et de la DGAJ qui composent le comité stratégique et comment ont-ils été choisis ?
- comment ce comité travaillera-t-il ?
- quels sont ses objectifs ?
- quel est son calendrier ?
- quelles vont être ses répercussions concrètes ou espérées sur les SAJ ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Un accord-cadre de collaboration a été signé entre les deux administrations, en l'occurrence la Direction générale de l'Aide à la jeunesse et l'AWIPH, le 29 octobre 2010 pour renforcer les synergies entre ces deux secteurs.

Un comité stratégique est chargé d'en piloter la mise en place et de suivre les actions menées ainsi que des initiatives qui en découleront. Cette collaboration se concentrera dans les domaines suivants:

- les études et statistiques;
- l'information et formation des acteurs des deux secteurs;
- le soutien d'initiatives communes;
- le travail sur des thématiques communes;

- la communication, l'information et la sensibilisation.

Des groupes de travail viendront épauler ce comité stratégique dans ses réflexions.

Il est composé de l'administratrice générale de l'AWIPH et de la directrice générale de la DGAJ ainsi que de personnes ressources des administrations en charge des matières concernées par l'accord.

En voici la composition:

Pour l' AWIPH:

- Alice BAUDINE, administratrice générale;
- Bénédicte DAPSENS, agent chargé du suivi des mineurs;
- Isabelle ENGLEBERT, coordinatrice des bureaux régionaux;
- Marina GOFFELLI, responsable des services d'aide en milieu de vie;
- Christian NILE, responsable des services d'accueil et d'hébergement pour jeunes;
- Luc PIRAUX, inspecteur-auditeur de qualité.

Pour la DGAJ:

- Liliane BAUDART, directrice générale;
- Virginie DEGEY, présidente de l'union des délégués;
- Thérèse HUBERLAND, inspectrice pédagogique des services agréés;
- Allal MESBAHI, conseiller au SAJ de Nivelles;
- Michel NOEL, directeur général adjoint expert;
- Yves POLOME, directeur général adjoint du service général de la prévention, des situations individuelles et du budget;
- Muguette PONCELE, directrice du SP J de Neufchâteau;
- Christine ROBER, responsable de la section prévention générale du SAJ de Charleroi.
- 

Le protocole prévoit une réunion au *minimum* une fois par an.

Une première réunion s'est tenue le 6 janvier 2011 et des rencontres complémentaires sont déjà programmées le 29 mars et le 21 juin 2011.

Au niveau des Services d'Aide à la jeunesse et des Services de Protection de la jeunesse, des rencontres ont déjà été initiées avec les équipes pluridisciplinaires des Bureaux régionaux de l'AWIPH pour prendre le temps de mieux se connaître; ce qui est un *pré REQUIS* pour construire les synergies voulues.

La finalité de cette collaboration est d'assurer une prise en charge optimale des jeunes par, notamment, un apport éducatif structurant et en apportant une aide et un soutien éducatif à la famille lorsque cela est possible.

Cinq séances d'information sur ce protocole seront organisées de manière décentralisée entre le 31 mars et le 17 mai. Le cas échéant, je vous invite à y participer.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** – Je remercie Madame la Ministre pour sa réponse. Je me ferai le plaisir, si c'est possible, de participer à une de ces réunions d'informations, parce qu'effectivement — et on le voit trop souvent dans les services d'aides à la jeunesse, notamment, des tas d'institutions, des tas de services qui existent, mais qui ne se connaissent pas et qui ne travaillent donc pas convenablement entre eux. On l'a vu d'ailleurs récemment, encore dans des faits divers dramatiques où on se rend compte qu'aucun service ne fait d'erreur, mais finalement, comme ils ne se parlent pas, forcément il y a des choses qui ne se disent pas et c'est évidemment le jeune qui en pâtit.

C'est une bonne chose, mais il faut voir effectivement si, sur le terrain, les acteurs se parlent. Que les directeurs se parlent, c'est bien, mais ce sont vraiment les acteurs de terrain qui doivent se parler, se comprendre et pouvoir communiquer beaucoup plus facilement.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME TROTTA À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**«LA PRISE EN CHARGE DES**  
**ADOLESCENTS APRÈS UNE TENTATIVE DE**  
**SUICIDE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, sur «la prise en charge des adolescents après une tentative de suicide».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

**Mme Trotta (PS).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je reviens aujourd'hui avec un sujet vraiment très complexe, soit le suicide qui demeure encore aujourd'hui, chez nous, la deuxième cause de décès des jeunes de 10 à 24 ans, et ce après les accidents de la route.

En Belgique, un jeune meurt par suicide tous les deux jours environ. On ne peut donc pas rester insensible et inactif face à ce triste constat et je sais d'ailleurs que vous ne l'êtes pas, Madame la Ministre.

Les Déclarations de politique régionale et communautaire engagent les gouvernements des deux entités à une réflexion globale sur le mal-être qui peut conduire au suicide, en particulier chez les jeunes et chez les personnes âgées.

J'avais été interpellée par un article de presse paru fin février et rapportant les propos d'un psychologue clinicien pour adolescents à la clinique Notre-Dame de Grâce de Gosselies. Selon lui, les jeunes qui font une tentative de suicide sont mal suivis. Ces jeunes doivent être immédiatement pris en charge, pas le lendemain. Or, je cite: «*Dans la plupart des services d'urgences des hôpitaux, le jeune est considéré comme un patient comme les autres et n'est pas systématiquement suivi par un psychologue, il est parfois redirigé vers un hôpital psychiatrique, ce qui peut l'amener à penser qu'il est étiqueté et accentuer son sentiment de mal-être*». Voilà en substance l'avis de ce professionnel qui dresse ce constat au départ de son expérience de terrain.

Plutôt que d'envoyer trop vite certains jeunes vers des institutions sans avoir la possibilité d'être écoutés, accompagnés, il faut, selon ce psychologue, améliorer les services d'urgences des hôpitaux en instaurant des services de garde de psychologues encore trop peu répandus aujourd'hui.

Madame la Ministre, partagez-vous ce constat? Et que pensez-vous de la proposition qui a été formulée par ce psychologue?

Je sais parfaitement que la Région wallonne dispose d'un acteur spécialisé qu'est l'ASBL «Un Pass dans l'Impasse» et qui réalise un travail de grande qualité, mais, néanmoins, il convient, par rapport à de tels actes, de mettre sur pied des mesures plus spécifiques à l'accompagnement des jeunes. Vous l'aviez d'ailleurs vous-même indiqué par le passé.

Actuellement, environ 60% des adolescents récidivent leur tentative de suicide avec succès. Que pouvez-vous donc faire pour améliorer la situation et la prise en charge des jeunes qui tentent de mettre fin à leurs jours?

Madame la Ministre, vous aviez également souligné la nécessité d'aménager un programme de postvention. Je partage évidemment ce souci, car l'effet de contagion ne doit pas être oublié ou sous-estimé. On sait que cet effet peut même être très

important. Les spécialistes québécois ont, par exemple, observé que lorsqu'un jeune met fin à ses jours, le risque qu'un autre fasse de même dans la même école est multiplié par trois, d'où la nécessité d'une prise en charge très rapide.

En Wallonie, quelles sont les initiatives existantes à cet égard? Une discussion a-t-elle été entamée avec les Ministres de la Santé et de l'Enseignement en Communauté française?

En novembre dernier, vous m'indiquiez qu'une procédure était en cours pour la reconnaissance d'un centre de référence générale en santé mentale, étape préalable d'une reconnaissance d'un centre de référence sur le suicide. Cette procédure a-t-elle évolué depuis lors?

J'en termine avec les travaux de la Table ronde du 22 octobre dernier ainsi qu'une recherche menée par l'ASBL «Un pass dans l'Impasse» et l'Association interrégionale de guidance et de santé (AIGS-Liège). Disposez-vous aujourd'hui des recommandations de la Table ronde? Le cas échéant, comportent-elles des éléments utiles à l'amélioration de la prise en charge des personnes qui font une tentative de suicide et de l'entourage?

Enfin, concernant la recherche que je viens d'évoquer qui a pour but de comprendre l'incidence élevée du suicide en Wallonie et est donc essentielle pour notre politique dans ce domaine, pouvez-vous nous dire quand sont attendues ses conclusions?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Je suis particulièrement sensible à la question du suicide qui constitue une priorité mise en exergue au sein de la Déclaration de politique régionale. Il s'agit d'une véritable question de santé publique, tant les chiffres sont considérables et tant les conséquences peuvent être désastreuses.

De manière générale, les services de santé mentale qui couvrent l'ensemble du territoire wallon sont une ressource importante. On en compte 63 et ils sont répartis sur plus de 90 sièges locaux. Les équipes de professionnels pluridisciplinaires sont à même de répondre à des demandes d'intervention à la suite d'événements traumatiques. Ils sont notamment compétents dans l'accompagnement et le traitement des personnes présentant tout symptôme d'ordre dépressif.

Près de la moitié de la population fréquentant ces services sont des jeunes de moins de 18 ans. Les motifs de consultation sont variables. Un certain

nombre concerne les jeunes et leurs proches qui présentent une difficulté liée à la question du suicide. De même, les professionnels concernés par le suicide peuvent être encadrés par nos services de santé mentale. Des activités de «postvention» peuvent être aussi organisées lorsque cela s'avère opportun.

Plusieurs services spécifiques disposent d'équipes dédiées aux enfants et aux adolescents. Les consultations offertes par les équipes qualifiées permettent la prise en charge des tentatives de suicide en amont et en aval du passage à l'acte, tant pour le jeune concerné que pour son entourage.

La Région Wallonne dispose également d'une offre spécifique et pointue au travers d'une équipe de professionnels dédiée à la thématique du suicide.

La Wallonie soutient, depuis environ trois ans, l'initiative de l'ASBL «Un Pass dans l'Impasse», dans le cadre d'une convention qui a débuté en 2009.

L'ASBL «Un Pass dans l'Impasse» accompagne et écoute des personnes directement et indirectement touchées par la thématique suicidaire afin de permettre d'exprimer leur souffrance, de clarifier leur situation, de trouver des ressources adéquates et de prendre du recul, pour désamorcer l'état de crise dans lequel elles se trouvent.

L'association oriente ces personnes vers des services appropriés à leurs besoins (centres hospitaliers, services de santé mentale, centres psycho-médico-sociaux, services d'assistance aux victimes, ... ) afin de proposer un suivi individualisé dans les 72 heures *maximum*.

Grâce au soutien de la Wallonie notamment, l'ASBL «Un Pass dans l'Impasse» a pu développer des sièges de consultations dans toutes les provinces wallonnes. Elles sont ouvertes pour les personnes touchées ou par le suicide ou par le deuil d'un proche et/ou pour les professionnels confrontés à ces difficultés.

L'ASBL formule aussi des avis et recommandations qui seront récoltées par les services compétents de l'administration, au terme de ces trois premières années de convention.

Rappelons aussi l'existence des cinq centres de Télé Accueil agréés en Wallonie qui organisent une écoute téléphonique accessible gratuitement 24 heures sur 24 pour les personnes en demande de soutien psychologique et en état de crise.

D'autres lignes d'appel dédiées aux jeunes orientent également la personne en détresse

psychique vers un centre de Télé Accueil, davantage adapté à ses besoins.

En ce qui concerne le volet hospitalier, la législation hospitalière n'impose pas aux services d'urgences d'organiser un accueil spécifique pour les pathologies qui relèvent de la santé mentale.

Sur la base des informations dont dispose le Service public de Wallonie il apparaît que tous les hôpitaux disposent au moins d'une procédure de rappel 24h/24 d'un psychiatre et/ou d'un psychologue de garde.

Trois gros hôpitaux ont aussi mis sur pied un service d'urgence en parallèle et «architecturalement» distincts, spécifiquement dédiés à la santé mentale. On y retrouve un psychiatre et/ou un psychologue qui est sur place 24 heures sur 24 et qui est de garde.

Pour les autres services d'urgence, un appel au psychologue présent dans l'hôpital est généralement prévu pour les situations qui se déclarent en journée ou en semaine. Le *week-end*, la nuit et en soirée, c'est la procédure de rappel du psychiatre qui est activée.

Instaurer des services de garde de psychologues dans tous les hôpitaux n'apparaît pas indispensable, même si certaines pistes mériteraient d'être creusées pour pouvoir améliorer la prise en charge aux urgences des jeunes qui ont commis une tentative de suicide.

Un meilleur adressage opéré par les préposés du service 100 en fonction de l'existence d'un service de psychiatrie ou de pédo-psychiatrie dans l'hôpital, une meilleure organisation de la garde de première ligne pour les cas qui ne nécessitent pas ou très peu d'intervention somatique, une meilleure communication entre les services d'urgence et les médecins traitants, la création sur le modèle de la fonction «soins palliatifs» d'une fonction psychiatrique au sein des hôpitaux régionaux, une évaluation des procédures de rappel de psychiatres de garde, bref, en une majorité de cas, une intervention strictement médicale doit précéder l'intervention d'un professionnel de la santé mentale pour procéder — et on entre dans les détails — à un lavage d'estomac, l'administration d'un charbon de bois, des sutures de veines, voire de la neuro-chirurgie ou chirurgie orthopédique pour les cas de défenestration, par exemple.

Je vous confirme que la procédure de reconnaissance d'un centre de référence en santé mentale est bien en cours, que les candidatures des opérateurs qui se sont manifestés ont été examinées par la Commission wallonne de l'Action sociale et

de la Santé. La procédure est toujours en cours parce que les candidatures doivent être complétées.

Parallèlement à cette désignation, l'administration travaille à l'appel à candidatures d'un centre de référence spécifique sur la question du suicide. La parution au *Moniteur belge* sera déposée dès que le centre de référence en santé mentale aura été désigné. Mon souhait le plus vif c'est de pouvoir finaliser ce dossier dans le courant de cette année.

En ce qui concerne les travaux de la table ronde du 22 octobre dernier à laquelle vous faites référence, l'administration est dans l'attente des actes et des conclusions de cette journée, initiée par la Communauté française.

La recherche destinée à expliquer scientifiquement l'incidence élevée du suicide en Région wallonne a débuté fin 2010 et doit remettre ses conclusions pour la fin de l'année 2011. Au-delà des pistes qui devront se dégager dans les années à venir grâce aux recommandations que nous attendons, je suis et resterai bien sûr vigilante au développement de réponses adaptées par les différents acteurs en charge de soins dans le cadre de la santé mentale.

C'est clairement l'articulation des secteurs ambulatoires et hospitaliers qui doit être ici soutenue pour ne pas laisser passer à travers les mailles d'un filet, les jeunes en souffrance, en tout cas, les jeunes en grand danger. C'est aussi le sens du décret relatif aux services de santé mentale que le gouvernement a adopté le 3 avril 2009. L'importance de la constitution du réseau y trouve toute son ampleur et mes services s'assurent de stimuler ce mouvement de collaboration indispensable dans les prises en charge. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (PS).** – Merci, Monsieur le Président. Merci Madame la Ministre pour votre réponse très détaillée et très complète. Je voudrais insister sur deux choses qui me semblent vraiment essentielles. Tout d'abord, la nécessité de ces mesures spécifiques pour la prise en charge de jeunes qui ont fait une tentative et deuxièmement, l'importance — et j'insiste là-dessus — de développer tout ce programme de «postvention» très rapidement pour éviter la contagion quand un jeune se suicide.

Je trouve qu'au niveau de l'urgence — mais comme vous dites, les pistes sont à creuser pour améliorer la prise en charge de ces jeunes — on peut faire des choses; j'avais pu lire les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, une agence française qui avait formulé sur

demande du Gouvernement français, des recommandations dans le cadre du programme national de prévention du suicide chez les jeunes. Je voulais ici, pour faire un lien avec les propos de ce psychologue dont j'ai parlé dans ma question, vous exposer trois des recommandations de cette agence française.

La première: la qualité de l'accueil aux urgences et les premiers contacts paraissent essentiels à la bonne continuité des soins et l'adhésion de l'adolescent.

La deuxième: l'évaluation psychologique requiert l'intervention d'un psychiatre et doit débiter le plus rapidement possible, donc en général dans les 24 heures qui suivent l'admission. Ici, je pense qu'on parlait encore de 72 heures, c'est encore beaucoup trop, apparemment.

La troisième: l'évaluation psychologique, mais aussi familiale et sociale doit être poursuivie parallèlement à la mise en route des soins.

Pour résumer, rapidité de la prise en charge, suivi psychologique, et alors, adhésion du jeune, sont vraiment essentiels et je pense qu'il faut vraiment aller dans ce sens pour pouvoir avancer.

Donc, je suis toujours en attente des conclusions de cette table ronde et des conclusions de la recherche qui arriveront — si j'ai bien compris — fin 2011. J'espère qu'on pourra trouver ainsi des solutions qui soient vraiment les meilleures possibles pour ces jeunes.

**QUESTION ORALE**  
**DE MME PÉCRIAUX À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**« LE FINANCEMENT DES PLANS**  
**HIVERNAUX EN WALLONIE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur «le financement des plans hivernaux en Wallonie»

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

**Mme Pécriaux (PS).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, il y a quelques jours encore, une dizaine de SDF ont installé des tentes sur le *parking* du Palais de justice de Charleroi.

Cette vague de protestations qui nous rappelle que tout le monde n'a pas la chance d'avoir un foyer soulève certaines questions.

Charleroi, en tant que capitale sociale de Wallonie, joue un rôle important en matière d'hébergement d'urgence et a souvent été précurseur en la matière. Ainsi, la capacité d'hébergement d'urgence à Charleroi s'élève à 49 places qui se répartissent comme suit: 33 places au sein de l'abri de nuit, d'ourlets réservés aux femmes et aux hommes majeurs, 12 places au sein de l'abri de nuit du Triangle, réservées à l'accueil des familles et des couples, 4 places au sein de la structure d'accueil socio-sanitaire réservées aux personnes sans-abris présentant des problèmes de santé physique et/ou mentale.

En plus de ce dispositif ouvert toute l'année, et cela pour faire face à l'importante demande hivernale, un abri de nuit supplétif de 20 places est organisé.

De plus, dans chacune des trois structures précédemment citées, l'offre d'hébergement est accrue par l'installation de lits d'urgence supplémentaires.

Enfin, en fonction de critères de température et dus au nombre de demandes, un abri de nuit de crise est ouvert certains jours. Il met 11 places supplémentaires à disposition des sans-abri.

Au total, durant l'hiver, ce sont plus de 80 lits qui sont mis à disposition des personnes qui n'ont pas la chance d'avoir un toit sous lequel dormir.

Au niveau statistique, on constate entre le 1er novembre 2010 et le 28 février 2011, un hébergement de plus 8500 nuitées dans le dispositif hivernal de Charleroi. En moyenne, ce sont ainsi 71 personnes qui ont été hébergées chaque jour au sein d'un abri de nuit carolo.

Madame la Ministre, les opérateurs des dispositifs hivernaux carolo, et notamment leur relais social, ne cessent de souligner l'excellent travail que vous menez à leurs côtés. Mais il est à noter également l'excellent travail mené par le CPAS, les autorités communales et les opérateurs du relais social de Charleroi dans le cadre du plan hivernal.

En effet, progressivement, depuis 2007, la capacité d'hébergement d'urgence à Charleroi a plus que doublé. Cependant, ces derniers jours, vous avez certainement été informée qu'une dizaine de SDF avait installé des tentes dans le *parking* du Palais de justice de Charleroi. Ils protestent contre la

fermeture de l'abri de nuit de crise situé à Mont-sur-Marchienne dans les bâtiments du Triangle.

Cet abri de nuit de crise, qui a démontré sa grande utilité durant les nuits de grand froid, n'est pas subsidié par la Région wallonne. Ainsi, il n'a pas été possible, dans le cadre du dispositif hivernal carolo, de dégager des fonds spécifiques permettant l'engagement de personnel dédié à l'abri de nuit de crise. Ce sont donc des travailleurs sociaux détachés par d'autres services qui sont dévoués à cette tâche.

Madame la Ministre, le plan hivernal à Charleroi couvre la période du 1er novembre au 31 mars. Ce dernier est même prolongé par les opérateurs de 15 jours. On sait que Charleroi, par son statut de première métropole wallonne et grâce à la qualité des services qu'elle offre en matière d'hébergement d'urgence, est souvent amenée à accueillir des sans-abri venant des quatre coins de la Wallonie. Sept villes sont subsidiées dans le cadre de leur plan hivernal, mais Charleroi offre un tiers des places disponibles sur le territoire wallon.

Au vu de ces arguments, ne peut-on pas envisager de revoir le mode de subvention au niveau wallon des plans hivernaux ?

Et plus particulièrement, n'est-il pas possible d'aider le dispositif hivernal carolo à consolider l'ouverture de son abri de nuit de crise qui d'ailleurs, d'après les informations dont on dispose, a dû rouvrir — c'est vrai que les journées sont belles et que le soleil est là, mais les nuits sont très froides et les matins aussi — et les tentes ont disparu depuis la fin de ce *week-end* et on a dû rouvrir les abris de crise de nuit étant donné la froideur des nuits actuelles.

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, en 2009, le Gouvernement a dégagé à mon arrivée, 285 000 euros pour les plans hiver des relais sociaux.

Le 16 septembre de l'année dernière, j'ai déposé au gouvernement une note pour la mise en œuvre des plans grand froid 2010-2011. Cette note prévoyait une subvention totale de 405 000 euros, soit 45 000 euros par relais social qui couvrait un territoire de moins de 150 000 habitants et 90 000 pour ceux couvrant un territoire de plus de 150 000 habitants, dont bien sûr Charleroi et Liège.

Cette note était assortie d'un cahier des charges reprenant une série d'obligations *minimum* à remplir

et de services à offrir sur la base de l'expérience pilote — probante d'ailleurs — de Charleroi. L'ouverture d'abris de nuit supplémentifs a été généralisée.

Ce type de structure a vocation à être — comme son nom l'indique — supplétif, c'est-à-dire à ne pas être ouvert toute l'année, dès lors ces abris de nuit sont utilisés uniquement si la température descend en dessous de zéro et que le nombre de demandes excède l'offre disponible.

Avant ces initiatives, le plan hiver était laissé à la seule responsabilité des relais sociaux qui ne disposaient pas de moyens spécifiques pour pouvoir les mettre en œuvre. 690 000 euros ont été dégagés à mon initiative depuis 2009 pour aider les relais à réaliser au mieux cette mission.

L'effort budgétaire de la région a été considérable, il faut bien l'avouer.

Je tiens à souligner que chaque relais est autonome, qu'il lui appartient, en fonction du réseau local, en fonction des besoins, de répartir au mieux l'enveloppe pour rencontrer les objectifs fixés.

Si je partage le souci d'une pérennisation du dispositif, je souhaite, avant de penser à revoir le mode de subsidiation des plans hivernaux, disposer des évaluations des plans de cet hiver, évaluation que j'attends pour la fin du mois de mai. Forcément, nous devons attendre la fin de la période — jusqu'au 31 mars — pour établir les rapports, et nous les aurons fin mai.

J'ajouterai pour terminer, que la création d'un nouvel abri de nuit à La Louvière, devrait permettre en l'occurrence, de diminuer, à tout le moins un *minimum*, l'afflux de sans-abri vers Charleroi.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Pécriaux.

**Mme Pécriaux (PS).** – Votre dernière phrase reprend bien la problématique. Effectivement, le problème rencontré par Charleroi, vous venez de le souligner, ce sont tous les sans-abri qui finalement rejoignent la Ville de Charleroi étant donné que c'est une ville extrêmement bien organisée au niveau de l'encadrement de ces sans-abri. Et effectivement — je ne suis pas là pour faire de la délation — il nous revient que certains CPAS de communes voisines donnent des « filons » et même parfois l'occasion à des sans-abri de pouvoir se rendre à Charleroi parce que là, il y a un encadrement possible. Et Charleroi, maintenant, commence à avoir un problème d'engorgement. A partir du moment où La Louvière pourrait voir un abri de nuit être créé, comme vous le disiez très bien, cela va très certainement libérer des places qui sont occupées à Charleroi et

permettre ainsi à chacun de pouvoir trouver — malheureusement pour certains ce sont des situations très compliquées — en tout cas un logement pour quelques nuits dans des conditions un peu plus agréables que dans la rue.

**QUESTION ORALE**  
**DE M. DUPRIEZ À MME TILLIEUX,**  
**MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION**  
**SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,**  
**SUR**  
**« LA RECONNAISSANCE D'UN CENTRE**  
**DE PLANNING FAMILIAL À FLORENNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupriez à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'égalité des chances, sur « la reconnaissance d'un centre de planning familial à Florennes ».

La parole est à M. Dupriez pour poser sa question.

**M. Dupriez (Écolo).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je dois tout d'abord vous dire que c'est une question que j'aurais préféré ne pas poser parce que de façon générale, je trouve que ce n'est pas le rôle des parlementaires d'intervenir dans des dossiers sensés suivre une procédure d'agrément. Mais, je trouve qu'il y a matière à s'interroger sur le traitement de ce dossier-ci et donc, je trouve important de vous interpeller à ce sujet.

En juillet 2009, un centre de *planning* familial situé à Florennes, s'est vu sanctionné d'un retrait d'agrément apparemment tout à fait légitimement. Il y avait des manquements par rapport aux règles qui justifiaient ce retrait d'agrément qui n'a d'ailleurs été contesté par personne. Par contre, tous les acteurs du secteur reconnaissent la nécessité de réouvrir le plus vite possible un centre de *planning* familial à Florennes.

Le comité d'accompagnement des centres de *planning* familiaux s'est d'ailleurs exprimé en ce sens à l'époque.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des centres pluralistes de *planning* familial vous a transmis, le 16 octobre 2010, un dossier de demande d'agrément et son projet pédagogique pour la mise en place d'un nouveau centre composé d'une équipe pluridisciplinaire de médecins, assistants sociaux, juristes, psychologues et animateurs, dans cette commune.

L'entité de Florennes regroupe de nombreuses écoles. Elle accueille en outre un centre pour

réfugiés. Il est évident qu'un centre répondant aux exigences du décret devrait exister à Florennes pour répondre aux besoins des usagers, des associations locales entre autres celles qui sont en recherche de partenariats autour de cette thématique d'éducation, de vie affective et sexuelle, et des écoles demandeuses d'animations à ce sujet. J'ajoute que, quand on regarde la carte, toute une série de communes voisines serait directement intéressée par un centre à Florennes, il y a vraiment un manque dans cette sous-région.

L'initiative de la Fédération pluraliste des Centres de *plannings* familiaux (FCPPF) mérite donc *a priori* d'être soutenue.

Pourtant, malgré des demandes répétées — et c'est là mon étonnement — la FCPPF n'a toujours pas pu obtenir le moindre accusé de réception pour le dossier transmis le 16 octobre 2010 à votre cabinet. Cinq mois ont passé pourtant... De quoi décourager les meilleures volontés dans un domaine pourtant où elles devraient être encouragées, à mon sens.

Madame la Ministre, notre DPR prévoit de systématiser, via les CPF, les cours d'éducatifs affective et sexuelle dans l'ensemble des écoles. Elle comprend plus spécifiquement — notre DPR — un chapitre relatif au renforcement des CPF prévoyant, entre autres, une couverture territoriale accrue. Il n'y a, à ce jour, aucun centre de *planning* familial sur les Communes de Gerpinnes, Walcourt, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Hastière, Onhaye et Mettet, toutes frontalières avec la Commune de Florennes.

Comment expliquer dès lors l'absence de réponse de votre part aux porteurs du projet de CPF de Florennes ?

Quelle méthode conseiller à cette fédération à part celle de demander à un parlementaire d'intervenir ou à tout autre acteur du secteur, pour leur permettre d'obtenir des renseignements sur le traitement les perspectives de leur dossier ?

Avez-vous transmis à votre administration, la demande d'agrément afin qu'elle puisse instruire le dossier et aviser le demandeur au cas où sa demande serait incomplète ou irrégulière? Conformément au décret, une fois que le dossier est transmis à l'administration, celle-ci doit transmettre les informations nécessaires au demandeur endéans le mois.

Où en est dès lors ce dossier en termes de procédure? Pouvez-vous nous préciser l'importance de l'accusé de réception demandé dans le cadre de

cette procédure et le délai de traitement de cette demande ?

Surtout, quelles sont, Madame la Ministre, vos intentions par rapport à ce projet de CPF à Florennes ? Existe-t-il des difficultés ou des enjeux particuliers justifiant votre silence ou d'éventuelles réticences face à ce projet ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. – La demande introduite par la Fédération des centres pluralistes de *planning* familial visant à obtenir un agrément pour un nouveau centre de *planning* à Florennes est effectivement parvenue le 18 octobre 2010 à la Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé du Service public de Wallonie.

De l'examen de cette demande, il ressort que le ré-agrément d'un centre de *planning* familial sur l'entité de Florennes ne semble pas rencontrer les normes de programmation fixées par l'article 9 du décret du 18 juillet 1997.

Cet article dispose en effet que «Le ressort territorial du centre comprend au moins 50 000 habitants et est fixé par le Gouvernement wallon lors de l'agrément».

Un autre centre de *planning* est implanté dans l'entité de Dinant et cinq centres sont actifs sur l'entité de Florennes.

Ceci explique peut-être pourquoi le centre de *planning* de Florennes dont l'agrément a été retiré en 2009 n'a jamais réellement pu prendre son envol.

Je suis bien sûr favorable à la création de services de proximité qui répondent adéquatement aux besoins de nos concitoyens.

Ce dossier mérite d'être approfondi, je m'y emploie actuellement et je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'issue de cette demande.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dupriez.

**M. Dupriez** (Écolo). – Voilà qui éclaire déjà notre lanterne. Je voudrais faire une remarque, c'est que, bien sûr, il y a ces balises par rapport à la programmation 50 000 habitants. On sait qu'historiquement, des zones sont couvertes de façon beaucoup plus dense et qu'il y a encore eu — il y a trois ans, je pense — un nouveau centre dans la région de Soignies, à moins de 6 kms d'un centre existant.

Il faut pouvoir voir ce qui se passe au niveau de cette cartographie dans la réalité. J'ai pu l'évoquer en évoquant toutes les communes proches de Florennes qui n'ont pas de CPF, bien sûr, ce sont des communes avec peu d'habitants, mais nous sommes en zone rurale, vous le savez bien, nous sommes en Province de Namur et ce n'est pas la même chose pour un habitant de Doische ou de Cerfontaine d'aller à Dinant ou d'aller à Florennes, en particulier quand on travaille avec des publics scolaires.

Je pense que c'est une demande qui mériterait d'être examinée avec soin, en tenant compte de cette réalité géographique et à tout le moins — et c'est là que je suis le plus étonné — apporter une réponse aux personnes qui déposent un dossier, qui essaient de monter un projet qui apparemment rentre clairement dans les dispositions et les intérêts émis par le Comité d'accompagnement régional des centres de *planning*. On dit: «*Il faudrait un centre là-bas*», tout le monde semble d'accord et puis, apparemment, il n'y a pas d'enthousiasme de votre côté, mais surtout, il n'y a pas de réponse et je pense que là, quelque chose pourrait être, à tout le moins, amélioré. J'espère que vous pourrez répondre à la Fédération des centres pluralistes de *planning* familial dès que possible pour, au moins, pouvoir cadrer la situation de façon précise. J'espère aussi qu'il n'y a pas un autre acteur qui pourrait bénéficier d'un autre traitement s'il devait introduire un dossier prochainement.

**M. le Président.** – Voilà qui clôture nos travaux. Bon retour à tous et à la prochaine fois.

- *La séance est levée à 15 heures 50 minutes.*

## **LISTE DES INTERVENANTS**

Mme Chantal Bertouille , MR

M. Matthieu Daele, Écolo

M. Patrick Dupriez, Écolo

M. Marc Elsen, cdH

M. Alain Onkelinx, Président

Mme Sophie Pécriaux, PS

Mme Florence Reuter, MR

M. Luc Tiberghien, Écolo

Mme Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

Mme Graziana Trotta, PS

M. Léon Walry, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AFFSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
ASBL	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la Province de Namur
CoCoF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'action sociale
CPF	Conseil permanent de la francophonie
DGAJ	Direction générale de l'aide à la jeunesse
DPR	Déclaration de politique régionale
FCPPF	Fédération pluraliste des Centres de plannings familiaux
HP	habitat-permanent
HTVA	Hors taxe sur la valeur ajoutée
PARES	Plan d'action régional environnement-santé
PST	Plan stratégique transversal
SAJ	Services d'aide à la jeunesse
SDF	Sans domicile fixe